

Directive SMA : la Commission Européenne ménage Amazon et Netflix

En moins de 24 heures, le cadre juridique de l'ère numérique s'est sensiblement précisé. S'agissant de l'audiovisuel au moins. Ce mardi 1^{er} octobre, d'abord, la lettre quotidienne spécialisée *Satellifax* a été la première à analyser les dispositions de l'avant-projet de loi que Franck Riester présentera devant le Conseil des Ministres au cours de la 2^e quinzaine du mois de novembre ; *Le Figaro* a ajouté ce mercredi 2 que la députée Aurore Berge serait rapporteure du texte devant l'Assemblée Nationale ; et ce mercredi 2, également, la note de veille [INSIGHT NPA](#) dévoile en exclusivité les « *lignes directrices* » retenues par la Commission Européenne pour l'application de la Directive SMA. Sans que le parallèle entre loi et décret d'application soit pleinement pertinent - le document de la Commission n'a pas la même valeur impérative - celui-ci précise les termes de la Directive sur plusieurs points majeurs : modalités d'application du quota de 30% d'œuvres européennes qui s'appliquera demain aux plateformes de SVoD, modalités possibles d'exemptions de la contribution au financement de la création, contours des « plateformes de partage vidéo » qui y sont désormais soumises...